

DECISION N° 2024-05

OBJET : Accompagnement à l'exécution du règlement général sur la protection des données – Renouvellement de la convention avec le CIG

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) ;

VU la délibération du Syndicat du 8 février 2021 autorisant le Président à signer avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France (CIG) la convention d'accompagnement du Syndicat à la mise en place du RGPD ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 9 juin 2022, aux fins de signer les renouvellement de conventions avec le CIG ;

VU la première convention signée avec le CIG le 15 février 2021 pour une durée de trois ans ;

VU la proposition de nouvelle convention par le CIG une durée de trois ans à compter du 1^{er} février 2024 ;

CONSIDERANT le besoin du Syndicat en matière d'accompagnement à l'exécution du règlement général sur la protection des données ;

Le Président du Syndicat intercommunal à Vocations Multiples,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De signer avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France une convention d'accompagnement du Syndicat à l'exécution du règlement général sur la protection des données, constituée d'un protocole d'accord relatif à la mission d'une part et d'une convention de mise à disposition d'un agent d'autre part, pour un montant de 588 euros HT par an et une durée de trois ans à compter du 1^{er} février 2024.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 29 FEV. 2024

Transmis en Préfecture et affiché le 29 FEV. 2024

Daniel LEVEL
Président du Syndicat Intercommunal

